



Association Départementale
des Amis et Parents de Personnes
Handicapées mentales

ADAPEI DES LANDES

Projet associatif 2013/17

Pour l'épanouissement, l'insertion et l'autonomie
des personnes handicapées mentales
dans une société respectueuse des différences

ADAPEI

3, Rue Michel Tissé, Résidence Marialva
40000 Mont de Marsan
Tél : 05 58 85 43 80 - Fax : 05 58 85 43 89
Courriel : siege@adapei40.fr
Site Internet : <http://www.adapei.com>

Sommaire

1•	Présentation de l'ADAPEI des Landes.....	6
2•	Missions.....	8
3•	Valeurs et grands principes.....	9
	3•1 Nos valeurs.....	9
	3•2 Les grands principes qui guident notre action dans nos établissements et services.....	10
4•	La gouvernance de l'ADAPEI des Landes.....	12
	4•1 L'organisation de la vie associative.....	12
	4•2 Les principes.....	12
	4•3 La communication en direction des personnes accueillies et des familles.....	12
	4•4 Le Siège Social.....	12
5•	Partenariat / Réseau / Dispositif.....	13
6•	L'offre de services.....	14
	6•1 Les enfants et les adolescents en situation de handicap.....	15
	6•2 Les adultes en situation de handicap.....	16
7•	Les orientations pour les 5 ans à venir.....	18
	7•1 La qualité d'accueil et d'accompagnement des usagers.....	18
	7•2 L'offre de services.....	19
	7•3 Les articulations et coopérations internes.....	19
	7•4 L'action familiale.....	20
	7•5 La gestion des ressources humaines.....	20
	7•6 L'adaptation de l'Association aux évolutions actuelles.....	20
8•	Référentiel de nos engagements.....	21
9•	Annexe.....	23

Préambule

L'INTERET DES ASSOCIATIONS

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF COMME FACTEUR D'EPANOUISSEMENT ET DE LA DEMOCRATIE.

La liberté d'association est un moyen privilégié d'innovation et de changement.

Elle offre aux citoyens des structures de participation active où ils peuvent ensemble chercher, trouver et prendre en charge les solutions adaptées aux problèmes et aux besoins de la Société, des lieux où ils peuvent s'engager et agir pour un mieux-être social.

L'Association a sa légitimité et son sens en elle-même comme l'un des moyens de notre Société de réaliser des missions d'intérêt général, étant entendu que ni l'Etat, ni les diverses collectivités régionales, départementales ou locales n'ont pu mettre en place les moyens correspondants.

L'ADAPEI des Landes a l'ambition de créer ces espaces de liberté qui permettent aux individus et aux groupes de s'exprimer, donc de déranger, en faisant émerger collectivement les problèmes sociaux et les besoins, d'interpeller mais aussi de proposer et d'entreprendre ; car la vie associative est une réelle force de citoyenneté, de responsabilité, d'ouverture et d'enrichissement dès lors que ses choix ne soient jamais influencés par des appartenances sociales, religieuses, politiques ou ethniques.

L'ADAPEI des Landes affirme en préambule que la personne handicapée intellectuelle est, d'abord et avant tout, une personne avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que toute autre personne mais à laquelle son handicap donne une spécificité qui a des conséquences.

Dans ce cadre **l'ADAPEI des Landes adhère pleinement à la charte pour la dignité des personnes handicapées mentales** signée par le Comité de Soutien de l'U.N.A.P.E.I.

Les obligations de la Société envers la personne handicapée sont :

- De lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs.
- De veiller à ce qu'elle soit connue et respectée.
- De lui apporter la protection qui la met à l'abri de toute exploitation.



la personne handicapée intellectuelle est, d'abord et avant tout, une personne avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que toute autre personne mais à laquelle son handicap donne une spécificité qui a des conséquences.





La personne handicapée mentale est confrontée à une altération irréversible de ses capacités intellectuelles. Cette spécificité entraîne un besoin d'accompagnement tout au long de sa vie, pour lui permettre d'exercer au maximum de ses possibilités toutes les activités normales de tout individu et ceci à tous les stades de la vie.

► Dès la naissance

Soit auprès de l'Association, soit auprès de professionnels compétents, **les familles doivent pouvoir bénéficier d'une écoute et d'un accueil** les aidant dans la découverte du handicap de leur enfant, préalablement nécessaire à la mise en place d'une éducation précoce.

L'Association doit mettre tout en œuvre pour informer et sensibiliser les professions médicales et paramédicales afin que l'annonce aux parents du handicap de leur enfant soit effectuée dans les meilleures conditions psychologiques possibles.

► Durant l'enfance

Le droit à l'éducation doit être garanti à la personne handicapée mentale comme à tout enfant.

Ce droit peut se traduire soit par une intégration scolaire en milieu ordinaire assortie des moyens nécessaires, soit par la mise à disposition suffisante de professeurs des écoles dans les établissements spécialisés.

► A l'adolescence

Période normale de la formation professionnelle, là encore, **l'accès à la formation professionnelle doit être garanti chaque fois que cette formation est compatible avec le handicap.**

Si elle ne l'est pas, que le handicap soit multiforme ou que les capacités à apprendre ne l'autorisent pas, la jeune personne handicapée mentale doit continuer à bénéficier d'une structure éducative lui permettant de progresser autant qu'il se peut.

► Pendant la vie adulte

Toute personne handicapée mentale, pour qui le travail a un sens, doit pouvoir exercer une activité professionnelle, soit en établissement de soutien et d'aide par le travail avec toutes les aides nécessaires, soit en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire à chaque fois que cela est possible. Cette insertion nécessite également un accompagnement social et professionnel. L'ADAPEI doit organiser des hébergements ou un accompagnement à la vie autonome des adultes travaillant en milieu protégé ou en milieu ordinaire par nécessité (exemple : absence de famille) ou par choix : vivre une vie d'adulte en dehors du foyer familial.

Les personnes trop handicapées pour travailler ou pour lesquelles le travail n'apporte plus aucun épanouissement, sans oublier celles qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants, doivent trouver dans des lieux de vie et/ou d'accueil de jour une réponse adaptée à leurs besoins de soins mais aussi d'activités et de socialisation.

► Le vieillissement des aidants familiaux et leur disparition

Si un certain nombre de familles souhaite continuer le plus longtemps possible à loger leur jeune devenu adulte, le vieillissement inéluctable de ces familles oblige à prévoir leur hébergement. **La préparation à la séparation et à la vie en communauté au sein d'un foyer doit se faire tout au long de la vie d'adulte.**

Si les aidants attendent le dernier moment et dans l'urgence cela ne marche pas : d'une part parce qu'il n'y a pas de place et d'autre part parce que cela est douloureux, parfois impossible pour un adulte, lui-même vieillissant, de soudain se retrouver en institution.

Là encore des solutions diverses, en fonction du handicap et des besoins d'accompagnement, doivent être mises en place. L'inscription sur les listes d'attente, après des stages, est donc souhaitable pour influencer sur le Schéma Départemental. La mise en place de courtes périodes d'accueil sur les places d'accueil temporaire permet aux familles un répit et le maintien d'un lien en vue d'une admission future.

Le vieillissement des aidants familiaux ne leur permet pas de suivre, supporter et accompagner le parcours de l'adulte handicapé et l'ADAPEI des Landes doit assumer ses valeurs de solidarité auprès de cet adulte.

► A l'ère de la retraite

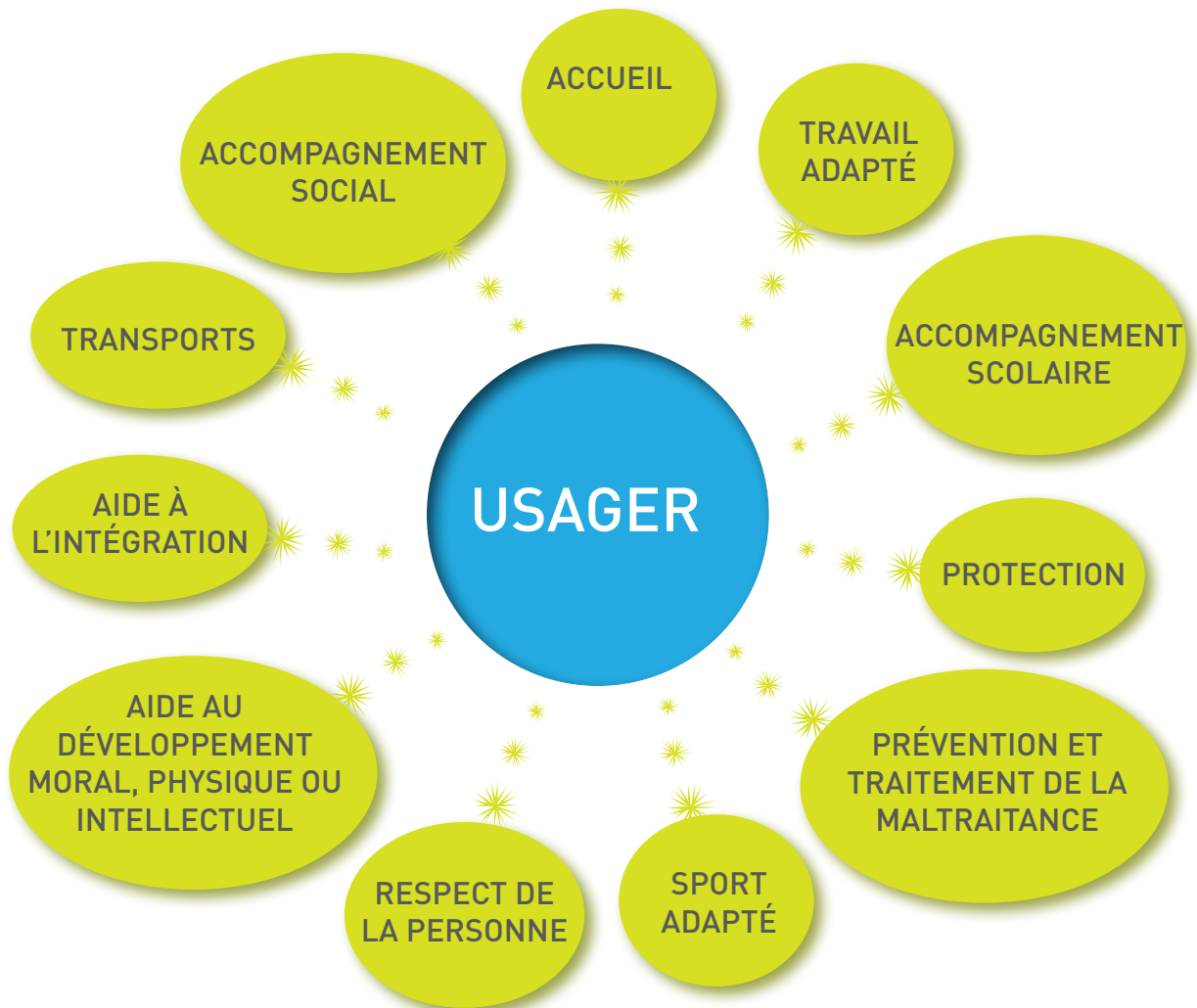
La retraite ne fait pas disparaître le handicap de la personne.

Il n'y a donc aucune raison que l'accompagnement médico-social qui lui était nécessaire jusqu'alors cesse d'exister brutalement.

Les personnes qui n'ont plus, ou qui n'ont jamais eu d'activité professionnelle, doivent pouvoir conserver leur mode de vie avec les adaptations rendues nécessaires par le vieillissement.

Ce vieillissement apparaissant parfois plus précocement, le retrait partiel ou total de l'activité professionnelle doit être réalisable.

► LES SERVICES DIRECTS



1 • Qui sommes-nous ?

► ASSOCIATION LOI 1901

Mars 1966 : dans le cadre de l'U.N.A.P.E.I., l'ADAPEI des Landes est créée par un groupe de parents d'enfants inadaptés mentaux. Leur objectif est de prendre en charge l'éducation de leurs enfants et d'apporter leur soutien aux familles qui sont dans le besoin.

Dès 1968, deux Instituts Médicaux Educatifs sont ouverts, l'un à Dax, l'autre à Mont de Marsan. Aujourd'hui, ils accueillent plus de 160 enfants de 6 à 20 ans.

Pour répondre aux besoins des adultes, deux Centres d'Aide par le travail sont créés (ancienne appellation C.A.T., aujourd'hui appelés E.S.A.T.) en 1972 sur le complexe du Marcadé à Mont de Marsan et en 1976 à St Paul les Dax.

Parallèlement, pour accueillir les jeunes ouvriers des E.S.A.T., qui habitent loin de leur lieu de travail, deux foyers sont créés, en 1977 à Mont de Marsan et en 1981 à Saint Paul les Dax.

Les plus autonomes résident en villas ou en appartements et sont suivis par les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).

Les adultes handicapés qui ne peuvent travailler dans les E.S.A.T. sont accueillis dans les Foyers de Vie et pour les externes dans les Unités de Jour.

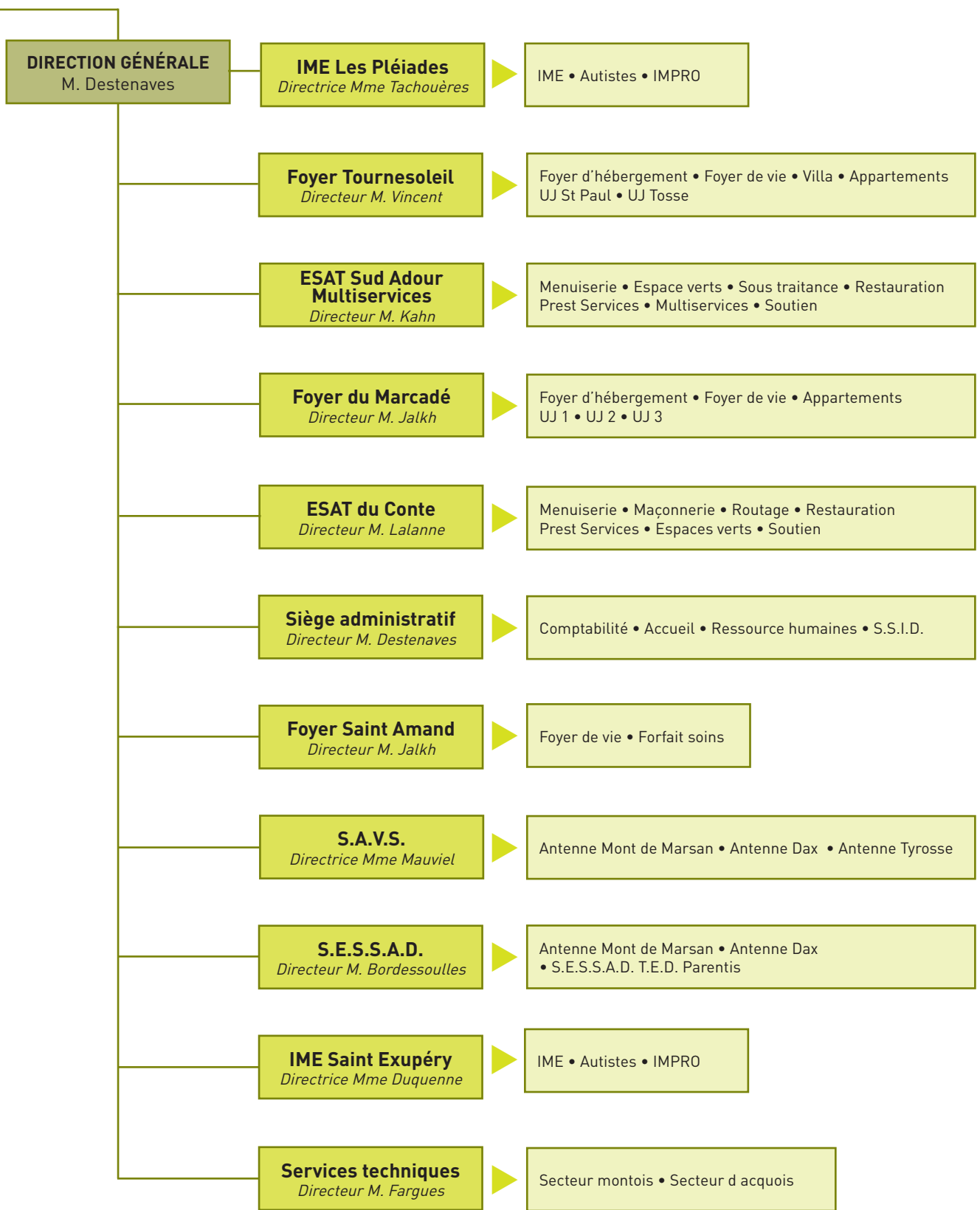
Aujourd'hui l'ADAPEI des Landes gère 11 établissements et services sur le département, il s'agit de :

- 3 Foyers
- 2 I.M.E.
- 2 E.S.A.T.
- 1 S.A.V.S.
- 1 S.E.S.S.A.D.
- 1 Service Technique
- 1 Siège Social et Administratif

ORGANIGRAMME



ASSOCIATIF DE L'ADAPEI DES LANDES



2 • Nos missions

L'ADAPEI des Landes participe à une mission d'intérêt général et d'utilité publique en répondant aux besoins des personnes déficientes intellectuelles dans le département des Landes et en s'associant à la défense de leurs droits et intérêts.

Elle a également pour vocation d'accueillir, d'écouter et d'apporter soutien et conseils à leurs familles et de favoriser entre elles entraide et solidarité.

Personne à part entière, à la fois ordinaire et singulière, la personne en situation de handicap connaît les mêmes besoins que tous, dispose des mêmes droits mais est en outre confrontée à des difficultés spécifiques du fait de ses déficiences.

Pour répondre à ses demandes et attentes, l'Association développe un dispositif technique et humain adaptable aux besoins de chacun.

Elle propose aux enfants, de la naissance jusqu'à l'âge adulte, un accompagnement qui compense les désavantages liés à leur handicap, notamment sur le plan de l'éducation.

Pour les adultes, elle fournit des solutions concernant le travail et l'habitat à titre principal et un accompagnement ajusté au plus près qui compense les désavantages liés au handicap.

L'ADAPEI des Landes s'organise pour offrir des prestations médico-sociales performantes.

Elle inscrit tous ses Services et Etablissements dans une évolution volontariste à travers la « Démarche Qualité ».

Elle soutient toutes recherches et innovations pour améliorer ses prestations et s'inscrit dans le développement durable.

3 • Nos valeurs & grands principes

3•1 Nos valeurs

Faisant siens les principes éthiques et déontologiques de la Charte des Droits et libertés de la personne accueillie, et garantissant l'exercice des droits et libertés individuels prévus par les Lois du 2 Janvier 2002 et de février 2005, l'ADAPEI des Landes inscrit son action dans le respect de valeurs partagées par ses membres.

Ce sont :

La responsabilité

Par l'implication individuelle et collective de tous les acteurs associatifs dans l'accompagnement singulier de toute Personne Handicapée dans le respect de son intégrité.

La solidarité :

par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté pour chacun, accompagnement basé sur l'écoute, l'entraide et le partage.

La tolérance :

promotion de la dignité de la personne handicapée et respect de ses droits, de ses choix et de sa libre expression.

La non-discrimination :

l'absence de conduite ségrégative de quelque nature que ce soit.

La citoyenneté :

qui induit la légitimité des droits à la scolarité, au travail, au logement, à une inscription dans les groupements et associations, y compris dans une dimension militante, ouvrir et s'ouvrir vers le monde ordinaire.

Le respect :

respect de la personne dans son intégrité, sa spécificité, ses déficiences, respect de la place et du rôle de la famille au sens le plus large, mais également de la place et du rôle des professionnels dans un dialogue permanent.

Le droit à la compensation :

au moyen d'aides humaines, techniques, financières.

La Reconnaissance :

reconnaître et faire reconnaître ce qui est réalisé dans nos établissements.



Ces valeurs s'inscrivent dans une ETHIQUE visant à œuvrer en faveur de l'épanouissement des personnes en situation de handicap, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, tout en protégeant leurs intérêts moraux et matériels.



3 • Nos valeurs & grands principes

3•2

Les grands principes qui guident notre action dans nos établissements et services

L'ADAPEI des Landes inscrit le fonctionnement des établissements et services dont elle assume la responsabilité dans le cadre des valeurs et orientations qu'elle a citées précédemment. Leurs déclinaisons dans les établissements et services se matérialisent nécessairement par :

Des réponses diversifiées et adaptées

Les établissements et services s'inscrivent dans une dynamique d'individualisation des réponses et dans un souci d'écoute de l'évolution des besoins.

Cela passe par une diversification et une adaptation permanente des prestations d'accompagnement, médicales, thérapeutiques, sociales, pédagogiques, éducatives et professionnelles.

Cette diversification peut se matérialiser par des modifications d'agréments et d'organigrammes et par l'évolution des compétences et des moyens.

Elle fait place à l'innovation et à la force de proposition des acteurs.

Une qualité d'accueil et d'accompagnement

Les établissements et services veillent à proposer et à réaliser des prestations de qualité dans tous les domaines liés à leurs missions en particulier dans la démarche d'accompagnement éducatif, pédagogique, thérapeutique, professionnel et social.

Les accompagnements proposés s'inscrivent dans un projet personnalisé.

Les cadres et leurs équipes initient une démarche de recherche et d'innovation en particulier dans le domaine des méthodes pédagogiques et éducatives.

Les établissements et services veillent à mettre à jour l'ensemble des projets et outils prévus par la loi dans le cadre d'une démarche collective et participative impliquant usagers et professionnels.

Une culture de la bien-traitance

Les établissements et services sont attentifs à développer les conditions d'accueil et une relation avec les usagers empreinte de respect et de reconnaissance, grâce à la mise en œuvre de postures professionnelles adaptées.

Chaque professionnel a un rôle à jouer dans cette préoccupation collective, il participe à garantir le développement d'un climat serein et bien-traitant.

Cette mise en œuvre peut être facilitée ou soutenue par des outils d'accompagnement divers (analyse ou supervision des pratiques, intervention des équipes thérapeutiques...)

Des salariés, diplômés et qualifiés

La qualification nécessaire et le développement des compétences des salariés prennent en considération l'évolution des besoins des personnes accueillies.

Les plans de formation des établissements et services s'inscrivent dans cette logique.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet de veiller à l'adéquation des missions et des capacités et/ou compétences tout au long du parcours professionnel.

La coopération* entre établissements et services

Mise à disposition de matériels ou de personnels, mise en commun de moyens humains, de compétences et matériels permettant des services plus efficaces, performants et moins coûteux à l'Association et égaux à tous les établissements.

Faciliter les passerelles entre les établissements pour nos accueillis dans le cadre des orientations.

Existent déjà des instances pour des décisions communes (Comité de Direction, Comité de Pilotage/Revue de Direction...), des projets transversaux (A.G.E.F.I.P.H., G.C.S.M.S. «Différent et Compétent»...), des outils de travail harmonisés (OcTime, D3I, BFA...) qui devront se développer de façon pérenne. Ils s'appliqueront de façon à réaliser des objectifs communs dans un «faire ensemble» structuré et partagé afin de faciliter le parcours des personnes handicapées prises en charge.

Mutualisation à travers les Services Techniques des achats, du prêt de matériel, des travaux...

La démarche qualité et l'évaluation continue

Les établissements et services sont engagés dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité des pratiques.

Cette démarche leur permet de rester dans une logique de questionnement adapté aux enjeux cités précédemment.

Le respect de la loi par l'ensemble des parties

La loi s'applique à l'ensemble des parties (Association, personnes accueillies, professionnels) pour tous les actes posés et dans la gestion des relations entre les parties en cas de conflit.

Lorsque cela est possible, il sera fait appel à une recherche de médiation.

Concernant les personnes accueillies, l'Association affirme que si l'usager doit bénéficier de droits inaliénables en tant que citoyen, il devra le cas échéant répondre de ses actes devant l'Association ou ses mandataires voire devant la loi pour l'inobservation des règlements de fonctionnement des établissements ou services notamment s'il met en danger la sécurité des autres personnes accueillies et/ou celle du personnel.

En cas d'incapacité la personne majeure bénéficiera d'un accompagnement adapté à sa situation.

LES PRINCIPES DU PARTENARIAT ET DE LA COOPERATION

- Une écoute de l'autre : accepter d'entendre sa logique, son savoir, ses intérêts, ses émotions, ses interrogations.
- Une reconnaissance des compétences, des ressources de l'autre en même temps que les siennes propres.
- Un respect de la différence de l'autre : respect de ses valeurs, buts, objectifs, point de vue.
- Une confiance en soi, en l'autre dans l'objet de travail commun.
- Une volonté de travailler ensemble, se manifestant par une attitude d'engagement dans l'activité commune.
- Une relation de réciprocité.
- Une relation d'égalité, relation symétrique où aucun des acteurs n'essayera de dominer, de prendre la place de l'autre.
- Une relation de complémentarité, la différence reconnue comme un enrichissement pour le travail.
- Une relation de partage, partage de la décision à prendre, du pouvoir, des responsabilités.

* L'ADAPEI des Landes s'engage sur l'importance du partenariat et de la coopération dont voici une définition qui correspond à nos critères :

Le mot partenaire vient de l'anglais «partner», il est défini comme une «personne associée dans». Le mot coopération dans son origine latine signifie «faire quelque chose avec, faire ensemble».

«Partner» vient lui-même du français du 18^e siècle : «**par-cuner**», «**part**», «**parcener**», termes qui renvoient aux notions de propriétaire indivis, de co-partageant. Dans l'indivision, la propriété n'est pas nécessairement partagée à parts égales, elle peut être de 50 %, mais aussi de 20 %. Il faut donc parler d'équité et non d'égalité, mais aussi de parité.

Autrement dit, **les décisions sont prises dans un rapport d'égalité**, la parole de l'un valant la parole de l'autre, indépendamment de la quantité de biens apportés par l'un ou par l'autre.

On peut définir le partenariat comme étant «le minimum d'action commune négociée visant à la résolution d'un programme reconnu commun» (Mérini. 2002).

Ou encore comme désignant un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs.

Les définitions du partenariat soulignent bien l'idée d'une action conjointe et d'un pouvoir de décision partagée. Le partenariat, ce n'est pas seulement « donner la parole », ce qui revient à désigner ce que Bouchard appelle « le pseudo partenariat ».

Le partenariat, c'est une coaction : c'est faire ensemble, c'est travailler, agir ensemble. Le « faire ensemble » relève qu'une demande socio politique (loi 2002-2) et trouve son sens dans le devenir des personnes accompagnées.

Parler de partenariat, c'est avant tout :

- Clarifier les principes, les finalités, les objectifs.
- Définir des espaces de rencontre et de travail.
- Développer de la confiance à :
 - Être dans une démarche de liens.
 - Travailler sur ce qui fonctionne et non sur ce qui dysfonctionne.
 - Être dans un esprit de recherche, d'ajustement.

4 • La gouvernance

La gouvernance associative est un ensemble de bons comportements permettant aux dirigeants d'organismes sans but lucratif de s'appuyer sur des organisations efficaces et lisibles pour exercer sereinement leur fonction.

4•1 L'organisation de la vie associative

Le Siège et ses salariés assument un rôle primordial pour notre bon fonctionnement, notre existence. Ils ont, ainsi que les directeurs d'établissements, les délégations ou une fiche de poste, les droits et toute notre confiance pour mener leur tâche à bien. Le Conseil d'administration se doit de respecter cela et être toujours en soutien quand cela est nécessaire dans les actions menées auprès des financeurs ou partenaires.

4•2 Les principes

Tout ce qui peut, de près ou de loin favoriser les personnes porteuses de déficience intellectuelle, participer à la vie locale, faire connaître l'Association et à travers elle faire reconnaître le handicap mental sans jamais empiéter sur les prérogatives des directeurs d'établissements.

4•3 La communication en direction des personnes accueillies et des familles

Mettre en place les supports de communication (plaque associative, publicité, La Bulle : journal mensuel, rencontres...) à l'attention des familles, des accueillis, des professionnels, des partenaires institutionnels et du grand public.

4•4 Le Siège Social

L'ADAPEI des Landes dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative. Rassemblant les instances associatives, la Direction Générale et les Services aux établissements, le Siège Social :

- **Fédère et coordonne** les dynamiques institutionnelles.
- **S'assure** de la cohérence fonctionnelle, réglementaire et organisationnelle.
- **Organise et veille** au fonctionnement des systèmes d'information et de communication.
- **Assure** la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire et comptable.
- **Contrôle** la légalité des opérations administratives et financières et conseille les établissements et services.
- Exerce une fonction de veille juridique sociale et administrative.
- **Anime** les diverses instances, instances paritaires, groupe de travail, Comité de Direction...
- **Contribue** au développement de la qualité des services rendus aux usagers.



5

• Ouverture vers l'extérieur Partenariats/réseaux/Dispositifs

L'ADAPEI des Landes a la volonté d'être actrice dans tous les dispositifs concernant les personnes en situation de handicap.

L'Association s'inscrit dans l'ensemble des dispositifs initiés soit par les pouvoirs publics, collectivités locales et autres instances administratives, soit par le secteur associatif. Ce choix est dicté par la responsabilité que ses missions d'intérêt général lui confèrent.

Cela se matérialise par :

Une participation dans les instances publiques ou privées ayant à connaître des situations individuelles des personnes en situation de handicap (C.D.A.P.H.) ou ayant à traiter des politiques en faveur des personnes handicapées (Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, M.D.P.H., C.A.F., Commissions Municipales...).

Une implication dans les réseaux et les Associations fédératrices du secteur Social et Médico-social pour une recherche d'informations et d'actions collectives et partagées.

Une démarche de coopération avec les autres Associations locales et au-delà des Landes du secteur Social et Médico-social afin de construire des analyses et des réponses collectives face aux évolutions législatives et réglementaires et dans les négociations politiques avec les pouvoirs publics.

L'ADAPEI des Landes inscrit son action et celle des établissements et services dans une volonté de :

Soutenir les partenariats favorisant le parcours des usagers.

Initier ou participer à des prises en charge partagées répondant aux projets des usagers.

Mettre à disposition les ressources et équipements disponibles au profit des acteurs externes.

L'Association concrétise sa volonté de partenariat et de coopération par :

Des regroupements inter-associatifs autour de projets partagés : création de dispositifs nouveaux, échanges de services...,

Sa volonté **de favoriser toute initiative** permettant de faire émerger ou d'harmoniser les modes d'accompagnement au sein ou en dehors de l'ADAPEI des Landes,

Son souci **de développer en concertation** avec les autres Associations des établissements et des services qui répondent aux besoins des personnes avec le souci permanent de s'adapter à l'évolution des besoins des usagers.

La démarche de ses établissements et services :

Conventions avec les acteurs institutionnels locaux, départementaux, régionaux et au-delà (Education Nationale, pédopsychiatrie, psychiatrie adulte, Aide Sociale à l'enfance, acteurs du logement social...)

Conventions avec les collectivités locales (Municipalités, Conseil Général, Communautés des communes...) et au-delà.

Conventions avec le secteur de la santé, régionalement et au-delà.

Procédures de coopération avec les acteurs des dispositifs de droit commun (dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle, du travail, de l'insertion sociale et professionnelle, des loisirs, du sport, de la culture...) localement, régionalement et au-delà.

6 • L'offre de services

L'ADAPEI des Landes agit dans le cadre des schémas en faveur des personnes en situation de handicap et enfance/famille dans un souci de réponses polyvalentes et de proximité.

En complément de nos missions initiales (cf. page 3) l'Association œuvre à la création et à la gestion d'établissements de services et de dispositifs pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, en particulier les personnes relevant d'une déficience intellectuelle et aussi répondre à des projets avec d'autres populations (malades psychiques...) avec le souci permanent d'adapter son offre de services à l'évolution des besoins. Dans le respect des volontés de l'A.N.E.S.M. et de l'A.R.S. l'attention de l'Association se portera sur la mise en place et la formation adéquate des professionnels, d'outils de prise en charge des troubles envahissants du comportement et de l'autisme.

L'accompagnement proposé s'appuie sur le respect singulier et sur une prise en compte globale de chaque personne tant sur les aspects de vie quotidienne d'activités de loisirs (sports et culture) et de soins que dans ses déclinaisons de l'insertion professionnelle et sociale, en tenant compte de son vécu.

Reconnaître dans la personne handicapée une femme, un homme, sujet de désirs en même temps que sujet de droits et de devoirs :

Vie affective

- Se positionner en faveur du droit à l'intimité et à une vie affective et sexuelle.
- Prendre en compte les situations de parentalité.
- Favoriser les actions d'information, de prévention et d'accompagnement éventuel auprès des accueillis et des familles.

Les établissements et services, dans le cadre de l'action familiale auprès des familles des personnes accueillies, ont pour mission :

D'être à l'écoute des difficultés rencontrées (découverte du handicap, questions éducatives, recherche de prestations, complémentaires ou de personnes ressources...),

D'accompagner et de soutenir les familles dans l'élaboration de dossiers si nécessaire (demandes d'orientation, financement...),

De faire connaître l'Association, son fonctionnement, les personnes à contacter.



L'offre de services favorise également l'intégration sous toutes ses formes en cohérence avec le projet personnalisé de la personne accueillie.

6•1 Les enfants et les adolescents en situation de handicap

Dans le cadre de leurs agréments et conformément aux nomenclatures de référence, à partir des orientations notifiées par la M.L.P.H. et des demandes des familles, les établissements et services de l'ADAPEI des Landes accueillent des enfants et des adolescents déficients intellectuels légers, moyens et sévères avec ou sans troubles associés, ainsi que des jeunes présentant des troubles envahissants du développement dans la limite des places disponibles.

Le S.E.S.S.A.D. : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

Les S.E.S.S.A.D. sont devenus, dans le secteur médico-éducatif, la structure privilégiée de l'aide à l'intégration scolaire, ce qui répond à un droit légitime des enfants handicapés (Loi 1975). C'est un établissement qui devient mobile et qui intervient dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant (domicile, crèche, école, centre de vacances....) et dans les locaux du service.

Trois missions principales :

- Soutien à l'intégration scolaire,
- Conseil et accompagnement de la famille et de l'entourage en général,
- Aide au développement psycho-affectif et aux orientations ultérieures.



Le S.E.S.S.A.D. suit actuellement 36 enfants grâce à 15 salariés.

Les I.M.E. : Institut Médico Educatif pouvant intégrer :

- Une section d'enseignement : unité pédagogique.
- Une section d'éducation spécialisée.
- Une section d'initiation et d'approche professionnelle.
- Des sections pour jeunes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement (T.E.D.).
- Des unités d'internat : à la demande des familles ou sur proposition de l'équipe, sur indication posée dans le cadre du projet individuel.

Y sont menées :

→ **Des actions thérapeutiques** visant une meilleure structuration psychique et un mieux-être, un accompagnement dans des situations problématiques, un traitement des souffrances anciennes ou actuelles, un accompagnement particulier lors d'essais thérapeutiques ou des thérapies nouvelles.

→ **Des actions éducatives, pédagogiques et de médiation cognitive** visant à développer les potentialités, les aptitudes intellectuelles et physiques, les capacités de création, de communication, de socialisation, d'autonomie et visant à favoriser l'exercice de la réflexion, de l'analyse des situations et de savoirs techniques.

→ **Des actions d'apprentissage professionnel** visant à l'acquisition de prérequis professionnels, de « savoir-faire » et de « savoir-être », transportables dans le milieu du travail, préparant à des orientations vers de véritables formations professionnelles lorsque cela est possible.

→ **Des actions facilitant l'insertion sociale et professionnelle** à travers l'organisation de stages, de prise de contact et d'intégration dans divers milieux professionnels mobilisant les acquis d'autonomie sociale et personnelle et les capacités d'adaptation aux environnements accompagnés d'un suivi éducatif. La famille est associée à toutes ces actions dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet individuel sous tous ces aspects : pédagogique, éducatif, thérapeutique.

▼
Sur les territoires, les établissements et services existants au sein de l'ADAPEI des Landes peuvent se décomposer en plusieurs types de dispositifs.

6•2 Les Adultes en situation de Handicap

Dans le cadre de leurs agréments et de leurs missions, les établissements et services accueillent des adultes dont les orientations, qui peuvent évoluer au fil du temps ont été prononcées par la C.D.A.P.H. Ils élaborent et mettent en œuvre les projets personnalisés en concertation avec les usagers et leurs représentants dans un souci permanent de responsabilisation et d'implication de ces derniers.

DANS LE CHAMP DE L'EMPLOI

Les E.S.A.T. : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

Ils sont des outils complémentaires et des lieux ou des paliers d'insertion professionnelle et sociale. Pour ce faire, les établissements proposent des mises en situations de travail adaptées aux aptitudes générales de la personne ainsi qu'à ses restrictions.

De par leur complémentarité les E.S.A.T. permettent aux personnes accueillies de s'inscrire dans une dynamique de progrès. Au regard des motivations et compétences de la personne, les structures de travail accompagnent cette dernière dans l'élaboration et la réalisation de son parcours professionnel à travers un projet personnalisé. Notre volonté est de proposer aux personnes que nous accueillons la meilleure prestation possible pour lui permettre de s'insérer dans son environnement socio-économique et d'être un acteur à part entière de la structure, puis de la cité. Les personnes handicapées que nous accompagnons ont souvent moins de chance d'être accueillies dans des entreprises ordinaires pour pouvoir y travailler. Nous sommes donc là pour les aider à se voir reconnues comme des personnes à part entière, pouvant gagner un salaire, faire partie d'une équipe.

Les Landes demeurent un territoire rural qui a gardé une culture de « village ». Intégrer et utiliser ces réseaux est à la fois le but et le moyen de donner aux adultes handicapés que nous accueillons un autre statut que celui « d'handicapés ».

Au-delà de la mission première médico-sociale des E.S.A.T., qui est « *d'offrir des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel et de mettre en œuvre ou de favoriser l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires, de formation professionnelle ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale* » (circulaire du 1^{er} août 2008 relative aux E.S.A.T. et aux personnes handicapées qui y sont accueillies), notre action vise à intégrer (au travers de l'intégration de l'E.S.A.T.) la personne accueillie dans le paysage socio-économique local.

6 • L'offre de services

DANS LE CHAMP DES LIEUX D'HÉBERGEMENT ET DES LIEUX DE VIE

Les établissements et services accueillent et accompagnent des personnes adultes en situation d'emploi en milieu adapté ou en milieu ordinaire. Ils permettent l'accueil en lieux de vie collectifs avec des degrés d'autonomie variés ou l'accompagnement à domicile.

Les Foyers d'hébergement, pour leur part, assurent un encadrement et un soutien permanent sur les temps libres et les activités sociales des travailleurs accueillis.

Les Foyers de vie accueillent des adultes en situation de handicap pouvant accéder à des activités, en mettant en place une continuité du maintien des acquis, et ne nécessitant pas l'intervention d'une tierce personne en continu pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Sous forme d'accueil permanent et/ou temporaire, ces lieux de vie tendent à l'épanouissement et au bien être de chaque personne par le biais d'activités et de rythmes adaptés.

Ils peuvent être médicalisés (foyer d'accueil médicalisé).

Les complexes d'habitat Tournesoleil, Marcadé et le foyer Saint Amand sont des établissements médico-sociaux qui se définissent par le public qu'ils accueillent (adultes en situation de travail ou non), leurs différents dispositifs (appartements, foyers, accueils de jour) par leur équipe pluridisciplinaire, par les financeurs et administrateurs.

« Cette définition institutionnelle est nécessaire mais manque de chaleur car pour beaucoup de résidents, notre Complexe d'Habitat est leur seul Foyer. L'enjeu est donc d'apporter une réponse personnalisée pour chacun d'entre eux en faisant de notre établissement un lieu de vie, d'épanouissement, de liberté, un « chez eux » si nécessaire.

Notre action vise à permettre une démarche éducative concertée et réfléchie sans la vider d'une chaleur, de spontanéité, de gaieté, de vie.

Pour cela nous souhaitons définir un cadre suffisamment clair, suffisamment souple pour permettre aux résidents et aux encadrants de vivre librement en fonction des capacités et aptitudes de chacun.

Vivre librement c'est se réaliser, exister, s'épanouir se construire, être soutenu, affronter son mal être, affronter ses limites, faire des choix.

« Oui nous sommes une institution accueillant des personnes vulnérables et oui nous devons leur permettre de vivre dans la cité en dépit de leur différence comme des personnes à part entière. »

DANS LE CHAMP DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale : S.A.V.S.

Il intervient sur les lieux de vie ou sur les lieux habituels de présence des usagers en collaboration avec l'environnement et les autres dispositifs éventuels d'accompagnement.

Le S.A.V.S. a vocation à accompagner des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique en milieu de vie ordinaire. Il a une capacité de 106 places actuellement et couvre un territoire de plus de 100 kilomètres avec ses trois antennes (Mont de Marsan, Dax et Saint Vincent de Tyrosse).

Il s'agit d'aider ces personnes dans leur installation ou leur maintien en logement autonome et d'être un soutien pour faire face aux différentes situations qu'elles peuvent rencontrer dans la cité.

Une présence éducative toute l'année (sauf du samedi midi au lundi matin) permet aux usagers de trouver l'appui nécessaire pour vivre seuls, en couple ou en famille et faire des projets.

De l'accompagnement en courses ou chez le médecin, en passant par la préparation des futures vacances, la préparation d'un stage en E.S.A.T., l'aide à la parentalité, la recherche d'un nouveau logement ou la participation à un atelier de relaxation ou d'art-thérapie, l'accompagnement en S.A.V.S. revêt des formes et des temps de travail différents adaptés aux besoins et aux demandes des usagers. Depuis 2009, un travail a été engagé avec les partenaires comme l'association Suerté, le Centre de Santé Mentale ou les G.E.M. (Groupe d'entraide Mutuelle) et s'en est suivie la reconnaissance de l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique (Avis favorable du C.R.O.S.M.S. pour un S.A.M.S.A.H. PSY en 2010). Les pratiques professionnelles de l'équipe éducative se spécialisent et le travail de réseau se construit autour du handicap psychique. La coexistence de ces deux types de handicap permet au S.A.V.S. d'être dans une dynamique de travail intéressante et d'avoir des perspectives de développement dans le département.

Le partenariat et la coopération autour du handicap

Les acteurs professionnels sont nombreux dans le secteur du handicap et plus largement dans le secteur social. Les structures et dispositifs en faveur des personnes handicapées et précaires se créent, se modifient, se superposent parfois sans que chacun ne se connaisse ou ne reconnaisse les missions propres à chacun.

La démarche du S.A.V.S. vis-à-vis de ses partenaires est la suivante :

- 1) La communication. Dire son identité, ses missions et son public.
- 2) Expliquer à nos partenaires là où commence et s'arrête notre travail d'accompagnement. Notre procédure d'admission de l'usager, de sortie etc...
- 3) Avoir une culture, des définitions communes sur des notions essentielles : le handicap mental, le handicap psychique, l'insertion sociale, le travail, l'autonomie etc.
- 4) De façon formelle ou informelle, être d'accord sur les moyens que l'on se donne pour travailler ensemble. Avoir l'objectif de mener des actions cohérentes vis-à-vis de la personne handicapée.

Ces quatre points sont travaillés autant que nécessaire lors des réunions de synthèse et les diverses réunions de partenariat.

SERVICE TRANSVERSAL

Services Techniques

Les Services Techniques s'inscrivent dans un partenariat voulu par le Projet Associatif avec l'ensemble des autres structures dont les principales missions sont : les contrats de maintenance, la sécurité, l'ensemble des transports, les études de marché, le suivi des travaux de l'Association, la représentation extérieure (commissions de sécurité...) et interne (C.H.S.C.T...), l'entretien des structures, des véhicules et des effets personnels des usagers, mise en place et suivi des nouvelles technologies (réseau informatique, éco-citoyenneté...)

Ce projet dont les principaux objectifs sont : rationaliser, dynamiser et optimiser, répond aux recommandations de l'A.N.E.S.M. en matière de transversalité entre les établissements ou services afin de développer des actions de qualité.

A. S. C. L. , Association Sportive, Culturelle et de Loisirs

Elle a pour but de conduire toute action à l'insertion sociale des personnes handicapées mentales dans le département des Landes, de favoriser tous sports, organiser des loisirs et de réaliser des œuvres sociales au bénéfice des membres et de leur famille.

L'accompagnement des activités sportives est réalisé par des animateurs titulaires d'un diplôme homologué.

AUTRES PARTENARIATS

S.S.I.D., Service Sport Intégration et Développement

En partenariat avec le Conseil Général des Landes, et divers mouvements sportifs et associatifs, ce service a pour mission principale de développer les activités physiques et sportives (A.P.S.) pour les personnes handicapées du département, réglementées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Accompagné par la Direction Générale de l'ADAPEI des Landes, le S.S.I.D. a vu le jour dans les locaux du Conseil Général aux côtés du Service Animation.

Un accueil quotidien à Mont de Marsan, à l'Hôtel du Département et possibilité de rencontrer un animateur sur rendez-vous.

Ce service accompagne l'ensemble des établissements de l'ADAPEI des Landes grâce à différents salariés, spécialisés dans l'éducation physique.



7 • Les orientations pour les 5 ans à venir

7•1 La qualité d'accueil et d'accompagnement des usagers

Suivre, accompagner et soutenir

La mise en œuvre des plans d'actions consécutifs aux démarches d'évaluation dans une logique de transparence et de référence collective et transversale.

Poursuivre et amplifier

En cohérence avec les textes règlementaires et les valeurs associatives, la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions nécessaires à la prévention de la maltraitance.

Faciliter et amplifier

L'interrogation des pratiques éducatives, pédagogiques, de reconnaissance et thérapeutiques dans un souci d'innovation, d'adaptation aux besoins des usagers dont le maintien des acquis.

Imaginer de nouvelles réponses

A l'adresse des personnes accueillies présentant des troubles psychiques.

Développer collectivement

Une culture de la bientraitance prenant en compte tous les aspects de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

Favoriser

La participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Développer

Nos établissements et nos services afin de s'assurer que des familles et les usagers ne restent pas en rupture d'accompagnement.

Harmoniser

La coopération entre les établissements et les services ainsi que la démarche qualité afin d'avoir une offre cohérente.

7•2 L'Offre de Services

POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

L'évolution de l'offre doit s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement et s'articuler avec l'évolution du Schéma Départemental dans un souci de polyvalence et de réponses de proximité.

Dans le cadre l'ADAPEI des Landes confirme ses choix de :

Poursuivre

Le développement du S.E.S.S.A.D. sur le territoire de Parentis en Born et sur le secteur de Dax. Extension de 20 places de l'I.M.E. Antoine de Saint Exupéry sur le territoire de Parentis.

Valoriser

Et faire reconnaître les savoir-faire de ses établissements à travers la mise en place de la R.A.E. au bénéfice des dispositifs de droit commun.

Innover

Dans les interactions entre milieu scolaire, milieu ordinaire et milieu spécialisé afin de favoriser les parcours d'acquisition de connaissances en développant les temps de partage, la diversité des lieux et des modes d'accompagnement y compris hors de l'institution.

Continuer

La réflexion sur les services complémentaires à proposer aux jeunes et aux familles : accueil périscolaire, loisirs, garde ponctuelle, accueil temporaire, internat, culture.

POUR LES ADULTES

L'évolution de l'offre doit permettre de mieux répondre aux attentes des adultes et de leurs familles sans solution d'accueil ou nécessitant un changement d'accompagnement et des réorientations de parcours.

Dans ce cadre l'ADAPEI des Landes choisit de :

Soutenir

La R.A.E., reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des accueillis via le dispositif G.C.S.M.S. Aquitain «Différent & Compétent».

Poursuivre

La création de places d'hébergement et/ou d'accompagnement à la vie sociale et se positionner sur les futurs appels d'offres concernant de nouveaux établissements ou services.

Développer

Des structures pour personnes handicapées vieillissantes pour une prise en charge adaptée et individuelle.

S'adapter

Aux normes de sécurité en déménageant le Foyer Saint Amand de Bascons afin d'y répondre pour la sécurité des usagers et des salariés. Répondre également aux nouvelles normes d'accessibilité de 2015.

7•3

Les articulations et coopérations internes

L'ADAPEI des Landes dispose d'un ensemble de compétences et de ressources internes dont il faut accélérer la mise en réseau.

L'Association choisit de :

Renforcer

L'articulation entre les secteurs enfants, adolescents et adultes autour des parcours professionnels, des apprentissages et de l'accès aux dispositifs R.A.E.

Identifier et formaliser

Les compétences internes et faciliter leur mise à disposition au service de l'ensemble des établissements et services dans un souci de transfert et de partage des ressources humaines et matérielles.

7•4

L'action familiale

L'ADAPEI des Landes doit renforcer sa fonction d'écoute et d'accompagnement des familles concernées par le handicap sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre l'ADAPEI des Landes choisit de :

Ouvrir

Des lieux de paroles et d'échanges à destination des parents.

Développer

Ses moyens d'information et leur diffusion.

Etre présente

Lors des rencontres des familles avec leurs établissements et lorsque les établissements l'invitent et ainsi se faire connaître des familles.



L'ADAPEI des Landes doit être visible dans la ville et s'intégrer à la vie locale tout en fédérant les usagers, les familles et les professionnels.

Dans ce cadre l'ADAPEI des Landes choisit de :

Proposer

Des actions à l'intention des usagers : invitations aux vœux, soirées à thèmes, achats de matériels de loisirs...

Organiser

Les Marchés de Noël et vide-greniers ou toutes autres manifestations, tournées vers la vie locale de façon à récolter des fonds qui permettront les actions ci-dessus citées.

7 • Les orientations pour les 5 ans à venir

7•5 La gestion des ressources humaines

Dans sa fonction d'employeur, l'ADAPEI des Landes est dotée d'une responsabilité sociale importante. Les professionnels contribuent de manière primordiale à la qualité de l'accueil et d'accompagnement des usagers.

Dans ce cadre l'ADAPEI des Landes choisit de :

Renforcer

Les compétences des professionnels et leur adaptation à l'accueil de nouveaux publics à travers le plan de formation, échanges de compétences...

Mettre en œuvre

Une gestion prévisionnelle des ressources humaines en concertation avec les acteurs sociaux permettant de prendre en compte les changements internes et externes, les évolutions des métiers, des missions et des qualifications.

Faciliter

La mobilité et la sécurisation des parcours professionnels permettant des changements de trajectoires et prenant en compte l'allongement de l'activité professionnelle.

Informier

Les professionnels afin de favoriser leur implication et leur compréhension des orientations associatives.

7•6 L'adaptation de l'Association aux évolutions actuelles

L'ADAPEI des Landes en coordination avec le mouvement familial régional et national doit faire face aux bouleversements liés aux politiques sociales. Ces dernières nécessitent une vigilance forte pour défendre

l'intérêt des personnes en situation de handicap et les moyens mis à disposition.

Dans ce cadre l'ADAPEI des Landes choisit de :

Mobiliser

ses ressources humaines actives et engagées pour agir auprès de l'ensemble des acteurs politiques.

Participer

à la création ou à l'animation de tous les réseaux associatifs utiles à la prise en compte du handicap par les Pouvoirs Publics.

Etre acteur

des regroupements et synergies associatives dans le respect des identités de chacun.



L'ADAPEI des Landes doit adapter ses modalités d'organisation et de fonctionnement au regard de son développement et de son environnement.

Dans ce sens-là, elle donne mission à la Direction Générale qui doit poursuivre la mise en œuvre des orientations associatives et les consolider.

Dans ce cadre l'Association choisit de :

Renforcer

Sa politique de secteur dans un souci d'une meilleure utilisation de ses dispositifs au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Conforter

Ses espaces de réflexion pour faciliter la mise en œuvre des fonctions, recherches des outils pour une prise en charge en adéquation avec les pathologies, être en position de créer des perspectives de développement, faciliter les projets innovants.

Adapter

Ses ressources et le traitement d'élaboration de ses dossiers aux futures procédures d'appels à projets.

8 • Référentiel de nos Engagements

8•1 Engagements de l'association auprès des familles

- **Mettre en place des groupes de paroles** pour permettre aux gens d'échanger sur l'accompagnement de leurs proches.

→ Au moins 1 par an

- **Tenir des permanences à la M.L.P.H.** permettant à toutes personnes en demande de rencontrer l'Association.

→ Tous les mois

- **Rencontrer sur demande** toutes les familles en recherche de solutions, d'informations ou de conseils.

→ Soit à leur arrivée soit à leur demande

- **Mettre en place des conférences** sur des thèmes permettant d'informer, sensibiliser, afin de mieux connaître et comprendre le handicap.

→ Au moins une fois par an

- **Mettre en ligne et actualiser un site internet** présentant l'ensemble des établissements et services de l'Association.

- **Réaliser une communication mensuelle** « La Bulle » diffusée dans tous les établissements, partenaires, financeurs...

- **Réaliser une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des familles** ayant une personne accueillie dans un établissement ou service de l'ADAPEI des Landes.

→ Tous les 4 ans

- **Etudier et mettre en place des projets** autour des besoins repérés (Ceux-ci étant évolutifs selon les âges des usagers.)

Des réflexions seront menées quand cela est possible sur de nouveaux services améliorant le cadre de vie des familles et des usagers.

- **Organiser des fêtes ou événements ouverts à tous (usagers, familles).**

→ Mettre en avant les compétences des usagers, faire partie de la vie locale, créer des liens entre l'Association et les familles.

8•2 Engagements de l'Association vers les professionnels

- **Mettre en place une collaboration étroite entre le Président et la Direction Générale.**

L'interlocuteur privilégié de l'Association reste en tout point la Direction générale.

- **Proposer régulièrement des rencontres formalisées** entre directeurs (séminaires...), l'Association tenant à un travail des professionnels en équipe et en symbiose.

- **Inviter les salariés aux fêtes ou événements** organisés par l'Association. Vœux, Fête de Noël...

- **Venir à la rencontre des établissements et services** pour présenter les projets de l'Association et leurs avancements. Démarche qualité, présentation du projet associatif...

- **Se rendre disponible pour rencontrer les directions** dans le cadre de travaux, de réunions ou événements organisés par les établissements et services. Réunion de travail, remise des diplômes....

Participer à la Revue Générale de Direction afin de :

- Recueillir l'avancement des plans d'actions et les informations venant des établissements et services.
- Orienter les actions à venir.

L'idée étant de conserver une bonne dynamique des établissements et services et une cohérence associative.

8 • Référentiel de nos Engagements

8•3 Des Etablissements et services vers l'usager

Chaque établissement et/ou service de l'ADAPEI des Landes s'engage à :

- **Présenter le Projet d'établissement** et/ou de services à toute nouvelle personne accueillie.
- **Remettre à toute nouvelle personne accueillie :**
le Projet Associatif et la plaquette de présentation de l'Association (décrire son organisation).
Une rencontre avec un membre de l'Association sera proposée aux familles.
- **Remettre et présenter à toute nouvelle personne accueillie lors de l'admission :**
 - le Livret d'accueil,
 - le règlement de fonctionnement,
 - la charte des droits et liberté.
- **Signer avec l'usager et/ou son représentant légal** le Contrat de séjour/Contrat d'accompagnement/Contrat de soutien et d'aide par le travail ou le document unique de prise en charge durant le mois qui suit l'admission de la personne accueillie.
- **Mettre à disposition la liste des personnes qualifiées** aux personnes accueillies.
- **Réaliser au minimum 3 C.V.S. par an** (ou groupe d'expression).
- **Personnaliser l'accompagnement** de toutes les personnes accueillies.
- **Réviser annuellement le Contrat de séjour/Contrat d'accompagnement/Contrat de soutien** et d'aide par le travail ou Projet personnalisé de la personne accueillie (si celui-ci constitue une annexe au Contrat de séjour).
- **Recueillir la satisfaction des personnes** accueillies et ou des familles au maximum tous les 4 ans.
- **Assurer la gestion, le suivi et le droit d'accès du dossier** unique des personnes accueillies.
- **Accompagner l'usager** à la sortie de la structure.

Chaque I.M.E. et S.E.S.S.A.D. s'engagent à :

- **Favoriser la participation des familles** pour l'élaboration des projets personnalisés des enfants.

Les abréviations utilisées

A.G.E.F.I.P.H.

Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

B.F.A.

Budget formation adhérent

C.A.F.

Caisse d'allocations Familiales

C.A.T.

Centre d'aide par le travail (devenu E.S.A.T. : Etablissements et services d'aide par le travail)

C.D.A.P.H.

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

C.O.D.I.R.

Comité de Direction

C.O.P.I.L.

Comité de Pilotage

C.V.S.

Conseil de la vie sociale

D.3.I.

Dossier Individuel informatisé interactif

E.S.A.T.

Etablissements et Services d'Aide par le Travail (anciennement C.A.T.)

F.A.M.

Foyer d'accueil médicalisé

F.D.V.

Foyer de vie

F.J.T.

Foyer de jeunes travailleurs

I.M.E.

Institut médico-éducatif

I.M.P.

Institut médico-pédagogique

I.M.Pro.

Institut médico-professionnel

M.A.S.

Maison d'accueil spécialisée

M.D.P.H.

Maison Départementale des Personnes Handicapées

M.L.P.H.

Maison Landaise des Personnes Handicapées

OCTIME

Gestion des Temps et de la Planification

P.C.H.

Prestation de compensation du handicap

P.M.I.

Protection maternelle et infantile

P.P.S.

Projet personnalisé de scolarisation

R.A.E.

Reconnaissance des acquis de l'expérience

R. G. D.

Revue Générale de Direction

S.A.V.S.

Service d'accompagnement à la vie sociale

S.E.S.S.A.D.

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

S.S.I.D.

Service Sport Intégration et Développement

U.D.A.F.

Union départementale des Associations familiales

U.D.A.P.E.I.

Union départementale d'associations de parents d'enfants inadaptés

U.N.A.P.E.I.

Union Nationale d'associations d'amis et parents d'enfants inadaptés

U.R.A.P.E.I.

Union régionale d'associations des amis et parents d'enfants inadaptés

V.A.E.

Validation des acquis de l'expérience.

► L'ADAPEI DES LANDES EST LARGEMENT PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE

